

Leudelange, 27 décembre 2024  
Réf. : 24/1310/JG

# AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 12.12.24, arrêté no 1/2024/0473/119 ces., la société :

## « PNEUS GRAAS »

a été autorisée, sous certaines conditions,

- La cessation d'activités d'un dépôt de pneus et d'un atelier de réparation et d'entretien à Leudelange, Z.I. Grasbësch.

La décision citée est à la disposition des intéressés au secrétariat communal de Leudelange, ouvert le :

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| lundi    | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |
| mardi    | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |
| mercredi | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |
| jeudi    | de 08.00-11.30 et de 13.30-18.30 |
| vendredi | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |

Conformément à l'article 19 de la loi du 10.06.1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12.07.1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi du 07.11.1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du Tribunal administratif par un avocat de la liste I.

Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à partir de la date d'affichage de la présente, soit à partir du 30.12.2024 jusqu'au 10.02.2025 inclus.

**Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins**

  
Marc THILL  
Secrétaire



  
Lou LINSTER  
Bourgmestre